

C.R.E.P.I.C

**Commission Régionale d'Ethique Pluraliste
Infirmière Carolorégienne**
Association Sans But Lucratif

Charte d'honneur des infirmier(e)s

Je soussigné(e)

Type de diplôme : A1, A2 – ASH

N° INAMI :

Tél. :

Fax :

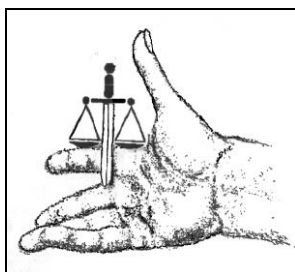
GSM :

Adresse e-mail :

Domicilié(e)

m'engage sur l'honneur à respecter le code de déontologie et la charte d'honneur en tant que membre de la CREPIC via mon association loco-régionale ou mon institution :
.....

- 1°) Exercer l'art infirmier avec conscience et compétence dans le plus grand respect de la personne du patient ;
- 2°) respecter le libre choix du patient et promouvoir une relation de confiance mutuelle ;
- 3°) m'interdire de pratiquer ma profession hors des limites de ma compétence et dans des conditions de nature à compromettre la qualité des soins ;
- 4°) veiller à l'égard du patient au respect du secret sur tout renseignement confidentiel obtenu dans ou à l'occasion de l'exercice de ma profession ;
- 5°) m'abstenir de collaborer dans le traitement du patient avec toute personne n'ayant pas les compétences requises dans la profession qu'elle exerce ;
- 6°) entretenir avec mes collègues des rapports de bonne confraternité, d'entraide et de collaboration et m'abstenir de toute tentative de détournement de patient



C.R.E.P.I.C

Commission Régionale d'Ethique Pluraliste Infirmière Carolorégienne

Association Sans But Lucratif

- 7°) éviter toute publicité directe ou indirecte car la réputation de l'infirmier(e) est exclusivement fondée sur sa compétence professionnelle et son intégrité ;
- 8°) veiller à la continuité des soins et à participer aux rôles de garde organisés au sein de l'association loco-régionale dont je fais partie ;
- 9°) suivre au mieux, selon mes possibilités, les soirées d'information et les cours de formations continues proposés ou organisés afin de prendre connaissance des nouvelles techniques de l'art infirmier et des nouveaux matériaux dans le but d'être performant et de donner aux patients des soins de qualité ;
- 10°) n'accepter d'autre rétribution de mon travail que des honoraires ou une rémunération juste et raisonnable, m'interdisant tout avantage direct ou indirect de tiers ;
- 11°) ne pas entacher par mon comportement l'honneur et la dignité de la profession de praticien de l'art infirmier.
- 12°) L'adhésion à cette charte vous permettra d'être repris dans un listing tenu par nous.

Le retrait de la CREPIC, la déchéance de la qualité de membre ainsi que le non-renouvellement de la cotisation annuelle entraînent automatiquement la résiliation de cette charte.

Fait en double exemplaires,

Le

Lu et approuvé,

Signature